

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 À 20 HEURES

Date de la convocation : 4/12/2023

Transmise le : 4/12/2023

Membres élus : 15

en fonction : 14

présents : 13

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Véronique TUFFIER, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absent non excusé : M. Stéphane RICHER.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique MAROQUIN.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,
- Autorisation d'urbanisme (Permis de démolir, clôtures et ravalement de façades),
- Habilitation du Centre de Gestion 28 pour le contrat d'assurance statutaire,
- Échange de terrains entre M. Gérard CAGÉ & la Commune,
- Sélection des projets d'investissements et sollicitation des subventions y afférents,
- Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant ; engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La somme inscrite aux dépenses d'investissement du Budget 2023 étant de 135 000.00 €, le quart de ce montant s'élève donc à 33 750.00 € qui pourront être affectés aux dépenses urgentes d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne à compter du 1^{er} janvier 2024, cette autorisation à Monsieur le Maire.

AUTORISATION D'URBANISME.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Carte Communale,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-27, R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Règlement National d'Urbanisme et ainsi éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;
- De soumettre l'édification des clôtures en façade sur le domaine public à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme ;
- De soumettre les ravalements de façades, ainsi que l'installation de climatiseurs, démontables ou non, sur les façades des immeubles donnant sur le domaine public à procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

HABILITATION DU CENTRE DE GESTION 28 POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

- La Commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé,

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET M. GÉRARD CAGÉ.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal avait procédé au déclassement du chemin rural 123 dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.

En vue de finaliser l'échange de terrain prévu avec M. Gérard CAGÉ afin de déplacer le chemin rural, Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée ZL 84, appartenant à la Commune, sera divisée en 2 parcelles : l'une cadastrée ZL 96 pour 2 ares 81 centiares qui restera propriété de la Commune. La seconde cadastrée ZL 97, pour 7 ares 64 centiares destinée à être échangée avec M. CAGÉ.

Dans le même temps, la parcelle ZL 85, appartenant à M. CAGÉ sera divisée en 3 parcelles : la parcelle ZL 93 et 94 qui restent la propriété de M. CAGÉ, et la parcelle ZL 95 qui sera échangée avec la Commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'opération d'échange de terrain par la Commune de la parcelle ZL 97 au profit de M. Gérard CAGÉ en contrepartie de la parcelle cadastrée ZL 95 à recevoir de M. Gérard CAGÉ, moyennant le prix d'un euro symbolique.

SÉLECTION DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024 ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS AFFÉRENTES.

PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024								
Intitulé	Fournisseur	Prix H.T.	Prix T.T.C.	F.D.I.		Fonds de Concours		Reste à charge
				%	Montant	%	Montant	
Chauffage réversible salle des fêtes et de conseil municipal	SARL TUVACHE	19 030.85	22 487.42	30	5 709.00	30	5 709.26	7 612.59
Vitrail Église Saint Loup Baie 1	CLAIRE BABET	4 406.24	5 287.49	30	1 322.00	30	1 321.87	1 762.37
Compresseur	Groupe LECOQ	399.60	479.52	0	0.00	50	199.80	199.80
Plaques de Rues	LA POSTE	<i>Revoir les plaques concernées</i>						
Isoloirs sans rideaux (2 + 1 PMR)	Editions Evts & Tendances	1 626.00	1 951.20	0	0.00	50	813.00	813.00
Aménagements urbains	ALTARD, LEORY MERLIN, BEAUCE BÉTON & CAGÉ	4 758.74	5 565.48	30	1 428.00	30	1 427.62	1 903.12
Réfection mur Église	OUTILLAGE BTP, BRICO DÉPÔT, DIVERS & KILOUTOU	880.05	1 056.06	0	0.00	50	440.03	440.05
Aménagement trottoir Arsenal	CAGÉ, BEAUCE BÉTON, PAVÉS DE RUE, LEROY MERLIN & BHT	2 387.75	2 865.30	0	0.00	50	1 193.88	1 193.88
Travaux de voirie	CAGÉ TERRASSEMENT & TOUZET TP	17 962.80	21 555.36	30	5 389.00	30	5 388.84	7 184.96
Mobilier	ERGO	1 400.00	1 680.00	0	0.00	50	700.00	700.00
Illuminations	À DÉTERMINER SUIVANT BUDGET ALLOUÉ	2 000.00	2 400.00	0	0.00	50	1 000.00	1 000.00
TOTAL		54 852.03	65 327.83	/	13 848.00	/	18 194.29	22 809.76

Montants en mauve : Remboursés par un don de l'ASPBSL

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023, paru au Journal Officiel du 1^{er} novembre ouvre la possibilité de créer une prime exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale, en vue de compenser la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation.

Cette prime étant facultative, il appartient au Conseil Municipal de l'instaurer ou non. Si le Conseil se prononce favorablement à la création de cette prime, un projet de délibération précisant les modalités de versement sera adressé au Comité Social Territorial pour avis, avant de pouvoir être validée définitivement par le Conseil Municipal pour être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Il est précisé que le montant de cette prime est compris entre 300 et 800 € et varie en fonction de la rémunération de l'agent, en fonction de sa durée hebdomadaire de service et de sa durée d'emploi entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Toutes les modalités sont précisées dans le décret susmentionné.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité / la majorité, acceptent de présenter un projet de délibération au C.S.T. du Centre de Gestion 28 afin d'instaurer cette prime exceptionnelle.

QUESTIONS DIVERSES

FRAIS SCOLAIRES DAMMARIE : Ils s'élèvent pour l'année 2023 à 109 759.25 € pour 40 primaires et 18 maternelles. La hausse importante de ces frais est essentiellement liée aux coûts de chauffage.

PURGE BOISVILLETTE : L'intervention que l'on pensait prévue pour l'été n'a été proposée qu'en novembre. Les terrains étant détremés, M. FERRIÈRE, chez qui la purge doit être installée, a refusé cette opération avant les beaux jours.

PROBLÈMES D'EAU : Suite aux travaux de purge du château d'eau, nous avons déploré 5 casses de canalisations en 3 jours. La Mairie ne reçoit pas les informations relatives aux interventions des équipes de la CM EAU pour pouvoir transmettre les informations aux administrés, aussi, face à ces problèmes récurrents, un mail a été adressé aux instances concernées afin que des solutions pérennes soient rapidement proposées pour notre Commune.

N.B. : *Monsieur le Maire a assisté à une réunion sur l'interconnexion des réseaux d'eau potable ce mardi matin. Il y a rencontré les représentants de Chartres Métropole qui, en réponse à nos demandes, a répondu que les travaux d'interconnexion étant prévus pour 2025, rien ne sera fait sur le réseau dans l'attente.*

TRAVAUX : L'éclairage de la Route Nationale 10 seront éclairés (travaux réalisés et pris en charge par le SYNELVA). De même, les abribus de Saint-Loup et de La Bourdinière seront remplacés par Chartres Métropole.

ASSOCIATIONS : Les associations de Dammarie (Familles Rurales, Rugby Club & Club de Football) remercient la Commune pour les subventions qui leur ont été accordées.

ANIMATIONS : un calendrier prévisionnel sera intégré dans le bulletin municipal.

PROBLÈMES DE STATIONNEMENT VÉHICULES > 3.5 tonnes : Plusieurs véhicules (camions ou bus) stationnent sur la Commune, notamment sur le hameau de Saint-Loup, engendrant des dégradations des revêtements et/ou des trottoirs. Ainsi, les membres du Conseil Municipal demandent à M. le Maire de prendre un arrêté pour interdire leur stationnement sur l'ensemble du domaine public communal (à l'exception du parking dédié devant le château d'eau).

Les personnes connues de la municipalité seront informées par courrier de cette nouvelle réglementation, applicable au 1^{er} janvier 2024.

ANIMATION DE NOËL : Ce mercredi 13 décembre, les familles de la Commune sont invitées à venir créer des décorations pour le sapin de la Place Alain PRÉVOST qui seront accrochées par notre agent technique et des élus, avant d'aller prendre un goûter en salle polyvalente. Madame KAMBRUN, ainsi que Messieurs POMMIER, DESMOULINS, LECOEUR, SOULIER seront présents.

CURAGE / REPROFILAGE DE LA VALLÉE : La Commune a sollicité l'intervention du SMAR en vue de résoudre les problèmes d'inondations. Ainsi, le SMAR réalisera le curage de la vallée depuis le Bois de l'enfer à Mignières, jusqu'aux Bois de Saint-Loup. M. RICHER refuse que les produits de curage soient déposés dans ses champs ou dans les bandes enherbées les jouxtant, il faudra ainsi trouver une solution pour évacuer ces éléments.

HYDROCURAGE SAINT-LOUP : Chartres Métropole a été sollicité pour réaliser un hydrocurage de la canalisation en sortie de Saint-Loup, face à la mare, car la moitié de cette canalisation est encombrée par des gravillons. M. DESMOULINS les accompagnera sur place prochainement.

VALLÉE ENTRE LA ROUTE DE LUPLANTÉ ET LA RN 10 : Suite au broyage de nombreux et importants bouchons se sont créés. L'entreprise CAGÉ TERRASSEMENT sera sollicitée pour les enlever.

BOÎTE À LIVRES : Les habitants des Bordes envisagent d'installer une boîte à livres dans l'ancien abribus. Celui-ci étant situé sur la Commune de Fresnay-le-Comte, il faut attendre le prochain Conseil Municipal pour avoir la réponse de la municipalité pour ce projet.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 22 Janvier 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,



Marc LECOEUR.